

Le référendum législatif sous la Vème République

Par Marie K, le 06/01/2014 à 17:52

Bonjour à tous :)

Je sors de mon partielle de droit constitutionnel et j'aimerais vous faire part du plan de ma dissertation afin d'avoir quelques avis pouvant éventuellement me rassurer :)

Le sujet étant "Le référendum législatif sous la Vème République", mon plan est le suivant :
Phrase d'accroche de l'introduction : "La société c'est comme un navire : tout le monde doit prendre la direction du gouvernail" Henrik Ibsen

I) Le référendum législatif selon De Gaulle.

[s]A) L'appropriation de l'article 11 de la constitution par De Gaulle.[/s]

- met l'accent sur le terme "tout projet de loi" de l'article 11 et met en œuvre de sa propre interprétation de l'article 11.
- l'utilise pour une révision constitutionnelle (1962) OR l'article 11 n'est pas prévu pour, c'est l'article 89.
- "détournement du contrat" selon René Coty

[s]B) La multiplicité des référendums sous la présidence de De Gaulle.[/s]

- 4 référendums : 1961 (autodétermination de l'Algérie), 1962 (autorise le président de la république à ratifier les accords d'Evian), 1962 (institutionnalisation de la primauté présidentielle avec l'élection du président de la république au suffrage universel direct) et le dernier en 1969 (régionalisation et rénovation du Sénat)
- il n'en n'a pas fait en 1968 car événements de mai 1968 mais il a tout de même dissout l'Assemblée nationale.

II) L'utilisation du référendum législatif dans la conjoncture post-gaullienne.

[s]A) Une raréfaction du référendum qui suscite de nouveaux modes d'initiative : populaire et partagée.[/s]

- initiative populaire (restreinte)
- comité Balladur qui ne reprend pas cette idée d'initiative populaire en 2007 mais propose une initiative dite partagée
- malgré le fait que d'après l'article 3 de la C° " La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum", le peuple ne peut pas être à l'origine d'un référendum.

[s]B) Le référendum effacé au regard de l'article 88-5.[/s]

- le référendum n'est plus systématique concernant l'adhésion d'un nouvel Etat à l'UE
- depuis la révision de 2008 le référendum n'est plus obligatoire dans ce cadre là, il suffit que

les assemblées se prononcent à la majorité des 3/5è.

Merci d'avance à ceux qui prendront la peine de me répondre :)

Par **AlbertoDinguano**, le **07/03/2016 à 12:31**

Bonjour,
Je trouve ton II-B disproportionné par rapport au reste, il paraît vide.
(Réponse tardive, très tardive, mais réponse tout de même)